

#### IV. Prêts fonciers

- Valeur du crédit : **150 mD à 250 mD** (de 75 mD dans le cas d'achat auprès des ascendants à 125 mD)
- Duréé : **25 ans.**
- Le taux d'intérêt : **3 %**
- La période de grâce : **7 ans**
- L'autofinancement requis est réparti comme suit : **5 %** pour le crédit relatif à l'acquisition du terrain et **10 %** pour les travaux d'aménagement.

#### ➤ Les personnes qui peuvent bénéficier du prêt foncier

- Les jeunes dont l'âge **ne dépasse pas 40 ans** et disposant d'un certificat de confirmation d'aptitude professionnelle ou une attestation de validation de compétence professionnelle ou ceux disposant d'un certificat d'aptitude professionnelle ou un certificat de compétence auprès d'un établissement de formation professionnelle agricole ou de pêche, ou tout autre diplôme équivalent
- Les techniciens diplômés des établissements d'enseignement supérieur agricoles ou de formation agricole ou de pêche
- Les promoteurs désirant acquérir des parts indivises de leurs copropriétaires sans condition d'âge.